



ARRETE N°A_2024 n°07_04
PORTANT ARRETE DE NUMEROTAGE

DST/URBANISME
POLICE GENERALE DU MAIRE
6.1.3

DESTINATION : Madame BOUCHAKOUK Manar et Monsieur BOUCHAKOUK Adil

Domicilié : 86, allée Jules LADOUMEGUE 84700 SORGUES

Pour : La construction d'une maison individuelle avec garage et piscine

Adresse : Allée Jules LADOUMEGUE

LE MAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2213-28,
VU la délibération n°DCM-2020-29 du 28 mai 2020 portant élection du Maire,
VU la demande de création de numéro de voirie formulée par Madame BOUCHAKOUK Manar et Monsieur BOUCHAKOUK Adil,
VU le permis de construire enregistré sous le N° PC 084 129 22 A0021, délivré favorable tacite en date du 30/05/2022,

CONSIDERANT que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

CONSIDERANT que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune,

ARRETE

Article 1 : Il a été prescrit la numérotation suivante :

Référence cadastrale	Nom de la voie	Numéro de voirie
CL 33	Allée Jules LADOUMEGUE	118

Fait à Sorgues, le 04.07.24

Le Maire,

Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la réception en Préfecture le
Et de l'affichage / notification le
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services
Bertrand COMBES

Thierry LAGNEAU



Droit de recours : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.
Rappel : Depuis le 1^{er} janvier 2012, les services postaux ne sont plus tenus de distribuer le courrier aux adresses n'existant pas sur la voie publique. La numérotation ci-dessus doit donc être appliquée envers tous vos partenaires privés ou publics.